



Fédération des Personnels des Services Publics et des Services de Santé  
**FORCE OUVRIERE**

153 – 155 rue de Rome 75 017 PARIS –  
Tél. : 01-44-01-06-00

Mail. : [fo.sante-socials@fosps.com](mailto:fo.sante-socials@fosps.com) et [fo.territoriaux@fosps.com](mailto:fo.territoriaux@fosps.com)

**Monsieur François Xavier CELERET**

**Directeur de Cabinet**

Ministère du Travail, des relations sociales, de la  
solidarité et de la Ville  
127, Rue de Grenelle  
75700 PARIS 07 SP

**Nos réf. : FB/GM**

**OBJET :**

Mise en place de la Prime de Fonction  
et de Résultats (PFR)

Paris, Le 7 avril 2011

Monsieur Le Directeur,

La mise en place du système de « prime de fonction et de résultats » dite PFR, est en cours dans la fonction publique. Son versant hospitalier n'échappe pas à cette disposition.

Actuellement se déroule une négociation pour l'application de la PFR aux directeurs des établissements. L'extension aux cadres de la fonction publique hospitalière de ce dispositif semble envisagée, à compter du mois de juillet 2011 par la direction générale de l'offre de soins. Celle-ci se base sur la traduction des dispositions prévues par le volet 3 du protocole du 2 février 2010 que Force Ouvrière n'a pas signé.

Plusieurs raisons ont prévalu à l'opposition de Force Ouvrière à l'encontre de ce dispositif. Tout d'abord le principe qui guide la PFR n'est de notre point de vue pas acceptable. En effet, l'instauration de la culture du résultat dans la fonction publique, renforcée par la loi hôpital patient santé et territoire, n'est pas compatible avec ses missions, et ce, encore moins dans les établissements relevant de la fonction publique hospitalière. Pour Force Ouvrière il est évident que nous ne pouvons inscrire les établissements dans une logique de rentabilité. Certes des dispositions telles que la T2A les y incitent, ce que nous dénonçons. Ce n'est pas une raison pour soumettre les personnels et l'encadrement à cette logique.

Par ailleurs, fixer des objectifs opposables et des résultats à atteindre, concourent, qui plus est, à une part non négligeable de la rémunération des personnels concernés. Cela aura un certain nombre de conséquences néfastes...

Actuellement, bon nombre de personnels d'encadrement se trouvent en situation de grande difficulté. Ils ne disposent pas des moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Leur place dans la chaîne de décision n'est pas clairement définie, la pression s'accroît sur leurs épaules, etc. Avec la PFR et son bras armé, l'évaluation, les cadres vont se voir encore plus soumis à la pression.

Sur le plan strict de la rémunération, bon nombre de cadres avec ce dispositif perdront une part importante de leur salaire. Ce qu'ils auront gagné une année pourra être remis en cause l'année d'après. Enfin ce ne sera pas sans conséquences en matière de pension de retraite.

Quant à une éventuelle extension au personnel non cadre de la fonction publique hospitalière, Force Ouvrière y accorde les mêmes griefs en pire !

Au final vous l'aurez compris, pour Force Ouvrière ce dispositif constitue une remise en cause aux principes qui régissent le statut de la fonction publique.

Notre organisation syndicale est attachée à la reconnaissance des personnels et des cadres en particulier. Celle-ci passe par la revalorisation des grilles indiciaires, la définition des rôles et missions des personnels d'encadrement conformes aux réalités et exigences du terrain. Les professionnels ont besoin de formations adaptées et qualifiantes, des conditions d'exercice de leur métier conformes et compatibles avec les missions du service public.

Pour toutes ces raisons, la Fédération Force Ouvrière des personnels des services publics et des services de santé vous demande d'intervenir auprès des services ministériels concernés afin d'ajourner la mise en place de la PFR pour les cadres de la fonction publique hospitalière prévue à compter du mois de juillet 2011.

Je vous prie de croire, Monsieur Le directeur, à l'expression de ma considération distinguée.



**Didier BERNUS**  
Secrétaire Général

